



Le label Maître Restaurateur

Le professionnel doit faire réaliser à ses frais un audit externe par l'un des organismes certificateurs figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé du Commerce (AFNOR, AUCERT, QUALITE-France SAS et QUALUNION). Le coût est à la charge de l'exploitant, qui peut ensuite le déduire de ses impôts. Cet audit donne lieu à la rédaction d'un rapport motivé et qui vient préciser le respect des critères énumérés au cahier des charges.

- ▶ Plus d'infos ici : <http://www.maitreres restaurateur.pme.gouv.fr/>

Un titre pour quatre ans seulement...

Le titre de maître restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans par le préfet du département de l'immatriculation au RCS de l'établissement. Le préfet vérifie diplômes et expériences demandés au candidat, et se prononce au vu du rapport d'expertise. Deux mois avant la fin de la période de validité du titre, le bénéficiaire doit effectuer une demande de renouvellement.

...qui permet de bénéficier d'un crédit d'impôt

Le titulaire du titre de maître restaurateur peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des dépenses de modernisation sur une durée maximale de trois ans et pour un montant maximal de 30 000€. Ce qui donne un crédit d'impôt de 15 000€.

- ▶ Les dépenses éligibles à ce crédit d'impôt sont définies ici : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=AABE4653C013904B1A7AE57377A68E7C.tpdjo17v_2?idSectionTA=LEGISCTA000018035647&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20080528